REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOGUIVY PLOUGRAS

Séance du 23 Février 2023

En exercice : 14
Votants : 14

Date de convocation : 11/02/2023
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-François LE GALL, Maire.

Présents : J.F. LE GALL, S. RUBEUS, N. GRELLEPOIX, P. LE BALCH, L. LE GUEN, D. LE GUEN, P. LE GALL, M. DUEDAL, C. CHAVANON, F. PICHOURON, B. LE GUYADER, G. LAGADEC, A. LE FOLL.

Absents : Y. LE CREFF procuration pour P. LE BALCH

Secrétaire de séance : C. CHAVANON

Convention de gestion de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la reconduction de la convention avec LTC pour les renseignements et la gestion des abonnés, la tonte et le débroussaillage autour de la station d'épuration contre rémunération. Le montant prévisionnel de la prestation pour 2023 est de 1712.80€.

PERSONNEL	**TACHES**	**NOMBRE HEURES ESTIMEES**	**TAUX HORAIRE**	**CHARGES PREVISIONNELLES**
Administratif	Suivi des abonnés	4	20.5	82
Technique	Entretien environnemental Tonte Débroussaillage	80	19.56	1564.8
	SOUS-TOTAL	**84**		**1646.80**
Matériel	Débroussailleuse Tondeuse Véhicule utilitaire	Forfait	Forfait	22 22 22
	Sous-total (1)			**66**
	TOTAL 1+2			**1712.80**

A. LE FOLL interroge le Maire sur l'opportunité d'acquisition de terrains aux abords de la station d'épuration. M. Le Maire indique que le propriétaire propose à la vente 2 Ha autour de la station. Une négociation devra être menée en ce sens.

- **Campagne PATA 2023**

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (D. LE GUEN ne prenant pas part au vote) valide le devis présenté par LTC pour la campagne de PATA 2023 et présenté en commission voirie.
Le devis s'élève à 10 765.53€ TTC.

- **SDE 22 : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

SDE 22 : Rénovation EP route de Plounévez-Moëdec

Suite à l'entretien des installations d'éclairage public il a été constaté l'état vétuste du réseau et la rénovation d'une lanterne semble nécessaire.
Le coût total de l'opération est estimé à 959.04€ TTC. La participation de la commune serait de 577.20€ TTC.
Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition du SDE22.
La dépense sera inscrite à la section d'investissement.
Compte tenu du montant le Maire propose au conseil municipal d'amortir cette somme sur une année.

Adhésion au réseau BRUDED

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au réseau pour la durée restante du mandat 2023-2026.

B. CHAVANON est nommé délégué titulaire et J.F LE GALL délégué suppléant afin de recevoir les actualités du réseau et les invitations aux différents évènements.

La cotisation s'élève pour 2023 à 0.32€ par habitant (population INSEE) soit **0.32 X 802= 256.64€**

Devis voirie

Le Maire présente au conseil municipal les devis concernant la voirie pour le BP 2023 :

- Réfection de la VC de Keidre au Rest pour un montant de 36851.03€ TTC
- Campagne de curage 2023 pour 17 km pour un montant de 16 570.00€ TTC (Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement)

Le conseil municipal par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (D. LE GUEN ne participant pas au vote) valide les propositions de LTC pour la voirie et le curage de fossé.

Informatique bibliothèque

N. GRELLEPOIX informe que le mobilier est installé.
S. RUBEUS présente au Conseil le devis pour l'informatique de la bibliothèque pour un montant de 5761.00€TTC.
S. RUBEUS présente également le devis pour la migration du progiciel pour un montant de 2100.00€
Le conseil municipal à l'unanimité valide les deux propositions.

Questions diverses

- **Terrain de Bech Coat**

Le Maire a rencontré les propriétaires du terrain avec un représentant de la SPLA. Une estimation a été faite en 2015 par le TGI au prix de 6.20€. Un prix de 5.50€ a été proposé.
Les propriétaires feront réponse.

- **Remplacement secrétaire de mairie**

N. LE BARS est recrutée sur le poste de secrétaire de mairie en remplacement de A. LELONG.
Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'accueil a demandé sa mutation.
L'agent contractuel au STM arrivant en fin de contrat il convient de publier un poste afin de créer un CDD.

- **Transfert des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence GEPU**

Validé à l'unanimité. (D. LE GUEN ne prend pas part au vote)

- **Motion de soutien au collectif 45 classes**

Validé à l'unanimité.

- **Restauration scolaire**

S. RUBEUS informe que la commune va contractualiser avec la commune de PLOUGRAS afin de bénéficier la confection des repas de la cantine à la cuisine de PLOUGRAS. Le prix par repas sera de 7.00€

- **Portage de repas**

Le Maire informe le conseil municipal des difficultés à sélectionner une société dans la mesure où il faut également prendre en compte les difficultés rencontrées par l'ehpad.

P. LE GALL fait un point sur les travaux au carrefour des 4 vents. Il reste une semaine de route barrée et une semaine d'alternat.
P. LE GALL informe qu'il manque un poteau d'éclairage public au parking. La dépense sera à prévoir au BP 2023.

Le Maire informe le conseil que le département ne souhaite plus payer le rabotage et la purge de chaussée concernant les travaux du bourg.

M. DUEDAL indique que les bandes réfléchissantes sur les rétrécissements n'ont pas été posés.
P. LE GALL indique que des peintures vont être faites dans un premier temps.
A. LE FOLL aborde le sujet des priorités à droite dans le bourg. La question sera posée.

D. LE GUEN

Fin de séance

Le Maire,

Le secrétaire, Les membres,

,